

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

#### INDUSTRIE, ÉNERGIE ET ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

#### Arrêté du 28 juin 2011 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel fourni à partir des réseaux publics de distribution de Sorégies

NOR : INDR1116873A

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 445-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel ;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du 28 juin 2011,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les tarifs réglementés de vente hors taxes du gaz naturel de Sorégies sont déterminés en fonction d'une formule tarifaire constituée par la somme, d'une part, d'un terme représentant les coûts d'approvisionnement en gaz naturel, d'autre part, d'un terme représentant les charges hors coûts d'approvisionnement telles que définies à l'article 4 du décret susvisé.

**Art. 2.** – L'évolution du terme représentant les coûts d'approvisionnement en gaz naturel est fonction :  
– du taux de change euro contre dollar US ; et  
– des prix, convertis en euros et constatés sur la période de trois mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire, d'un panier de produits pétroliers cotés à Rotterdam.

Elle s'établit selon la formule suivante :

$$\ll \Delta m \gg = \text{FOD} \text{€}/t * 0,001\,988 + \Delta \text{FOL} \text{€}/t * 0,002\,652 + \Delta \text{BRENT} \text{€}/\text{bl} * 0,006\,206 + \Delta \text{EURUSD} * 0,131\,07$$

où :

«  $\Delta m$  » représente l'évolution du terme représentant les coûts d'approvisionnement en gaz naturel ;

$\Delta \text{FOD} \text{€}/t$  représente l'évolution de la cotation du fioul domestique à 0,1 % en euros par tonne ;

$\Delta \text{FOL} \text{€}/t$  représente l'évolution de la cotation du fioul lourd basse teneur en soufre en euros par tonne ;

$\Delta \text{BRENT} \text{€}/\text{bl}$  représente l'évolution de la cotation du baril de pétrole en euros par baril ;

$\Delta \text{EURUSD}$  représente l'évolution du taux de change euro contre dollar US.

**Art. 3.** – Les barèmes des tarifs réglementés de vente de gaz naturel de Sorégies sont joints en annexe au présent arrêté.

**Art. 4.** – Lorsqu'un relevé des consommations de gaz comporte simultanément des consommations payables aux anciens et aux nouveaux tarifs, une répartition en fonction du nombre de jours de chaque période est effectuée.

**Art. 5.** – L'arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel de Sorégies est abrogé.

**Art. 6.** – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le directeur général de l'énergie et du climat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 juin 2011.

*Le ministre auprès de la ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,  
chargé de l'industrie,  
de l'énergie et de l'économie numérique,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de l'énergie,  
P.-M. ABADIE*

*La ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,  
Pour ministre et par délégation :  
La directrice générale de la concurrence,  
de la consommation  
et de la répression des fraudes,  
N. HOMOBONO*

## ANNEXE

## TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE SORÉGIES

## Distribution publique

	BASE	B0	B1	B2I	B2S	
Consommation annuelle indicative en kWh	0 à 1 000	1 000 à 6 000	6 000 à 50 000	De 50 000 jusqu'à 150 000 à 350 000 kWh	Au-delà de 150 000 à 350 000 kWh	
Exemples d'usage	Cuisine	Cuisine et eau chaude	Chauffage et eau chaude et/ou cuisine	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies importantes	
Abonnement (€/an)	31,35	43,94	108,70	186,10	732,26	
Consommations (€/kWh)	Tranche 1				Hiver tranche 1	Été tranche 1
1			0,045 99	0,044 68	0,044 76	0,039 30
2			0,046 59	0,045 28	0,045 37	0,039 91
3	0,068 35	0,059 31	0,047 19	0,045 88	0,045 98	0,040 52
4			0,047 79	0,046 48	0,046 59	0,041 13
5			0,048 39	0,047 08	0,047 20	0,041 74
6			0,048 99	0,047 68	0,047 81	0,042 35
Seuil tranche 2 (kWh)					1 000 000	
Réduction tranche 2 (€/kWh)						0,001 75

## Souscription

ABONNEMENT EN €/AN	5 265,80			
Niveau	Primes fixes en €/kWh/jour/an		Prix proportionnels en €/kWh	
	Hiver	Été	Hiver	Été
S0	0,335 93	0,141 56	0,039 08	0,032 81
S1	0,357 65	0,163 28	0,039 32	0,033 05
S2	0,379 37	0,185 00	0,039 56	0,033 29
S3	0,401 09	0,206 72	0,039 80	0,033 53
S4	0,422 81	0,228 44	0,040 04	0,033 77
S5	0,444 53	0,250 16	0,040 28	0,034 01
S6	0,466 25	0,271 88	0,040 52	0,034 25
S7	0,487 97	0,293 60	0,040 76	0,034 49
S8	0,509 69	0,315 32	0,041 00	0,034 73
S9	0,531 41	0,337 04	0,041 24	0,034 97
S10	0,553 13	0,358 76	0,041 48	0,035 21
S11	0,574 85	0,380 48	0,041 72	0,035 45
Réduction de tranche (€/kWh)				
2 <sup>e</sup> tranche : au-delà de 3 GWh			0,005 95	0,005 95
3 <sup>e</sup> tranche : au-delà de 200 GWh			0,000 46	0,000 46